



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.

Nouvelle réglementation sur le droit d'accès aux forêts publiques et aux espaces naturels par les promeneurs et cyclistes.

L'arrêté ministériel 2019-569 du 31 septembre 2019 impose désormais aux citoyens non titulaires du permis de chasse les dispositions suivantes :

Vu que la présence de promeneurs non chasseurs dans les espaces naturels et forêts publiques nuit à l'exercice de la chasse, et afin de dédommager les chasseurs du dérangement occasionné, l'accès à ces zones sera désormais taxé. Une taxe forfaitaire de 59€ par heure et par personne est mise en place entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les promeneurs et cyclistes devront en outre être équipés des éléments de sécurité suivants :

- Un gilet par balle fluorescent
- Un casque de sécurité blindé
- Un gyrophare orange fixé sur le casque.
- Un système de sirène émettant également un message sonore « ne tirez pas. Je ne suis pas un sanglier ».
- Les chiens et les enfants devront être tenus en laisse.

Les habitants des villages n'auront pas le droit d'être dans leur jardin les jours de chasse, ils ne devront pas rester près des fenêtres de leur habitation. En cas d'intrusion de chasseurs ils devront se rendre de suite dans leur cave. Une fois que les chasseurs les auront autorisés à sortir ils devront les inviter à l'apéro. La consommation d'alcool est obligatoire.

Toute personne montrant un comportement hostile à l'égard d'un chasseur ou entravant le droit à chasser sera inscrite au fichier S et poursuivi pour atteinte à la sécurité de l'État.

Ces dispositions ont été mises en place en concertation avec les associations écologistes : la fédération nationale de chasse, chasse-pêche-nature et picon, la ligue pour la protection des chasseurs, le collectif « tuer est un plaisir », l'association de lutte contre la bête du Gévaudan, le syndicat « fusils et liberté ».

Le ministre de la transition écologique et solidaire :

~~Elisabeth Borne~~ Jean-Hubert de Châteauneuf du Pape.